



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU GENERAL DE GAULLE

ARP/23/015

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de **M. Stéphane DALLAU** en date du **5 janvier 2023**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de l'installation d'un théâtre de marionnettes par **M. Stéphane DALLAU**, place du Général de Gaulle, le dimanche 5 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le dimanche 5 mars 2023, **M. Stéphane DALLAU** est autorisée à occuper le domaine public place du Général de Gaulle sur la partie située à gauche du monument aux morts sur une surface de 36 m² pour le montage et le spectacle d'un théâtre de marionnettes.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par les services municipaux aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de l'installation du théâtre de marionnettes. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire reste seul responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **M. Stéphane DALLAU**.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable le dimanche 3 mars 2023. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.


.../...

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- VSGP - Ereil.LESTUM@valleesud.fr
- M. Stéphane DALLAU : jamesdallau@gmail.com

Fontenay-aux-Roses, le 16 JAN 2023



[Signature]
Maire Municipal délégué
à la démarche qualité
à l'évaluation des travaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :